

29 jan 2016 -14:20

Appartient à [Conseil des ministres du 29 janvier 2016](#)

Adaptation des paramètres techniques pour l'exécution du tax shift pour les travailleurs des catégories 1, 2 et 3

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui apporte quelques modifications afin de réaliser le tax shift pour les catégories de travailleurs 1, 2 et 3 pour la période 2016-2019.

Le projet d'arrêté royal a pour objectif de renforcer la création d'emplois en simplifiant le système existant des cotisations sociales. Il prévoit quelques modifications à l'arrêté royal du 16 mai 2003 afin d'implémenter complètement le tax shift. Ces adaptations sont les suivantes :

- Catégorie 1 : suppression du seuil hauts salaires à partir du 1er trimestre 2018, renforcement de la zone bas salaires et modification de la pente.
- Catégorie 2 : les formules de la réduction structurelle actuelle de cotisations sont maintenues, la zone bas salaires est renforcée et une augmentation du forfait pour les salaires est introduite.
- Catégorie 3 : une nouvelle distinction est introduite selon que, pour le travailleur, la cotisation de modération salariale est due ou pas. Les réductions pour les travailleurs pour lesquels la cotisation de modération salariale est due suivront le plus possible celles des travailleurs de la catégorie 1 tandis que pour les travailleurs pour lesquels la cotisation de modération salariale n'est pas due, on renforce la réduction structurelle de cotisations en tenant compte des spécificités qui existent déjà à l'heure actuelle pour cette catégorie, à savoir l'exonération de la cotisation de modération salariale.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>